Image not found or type unknown

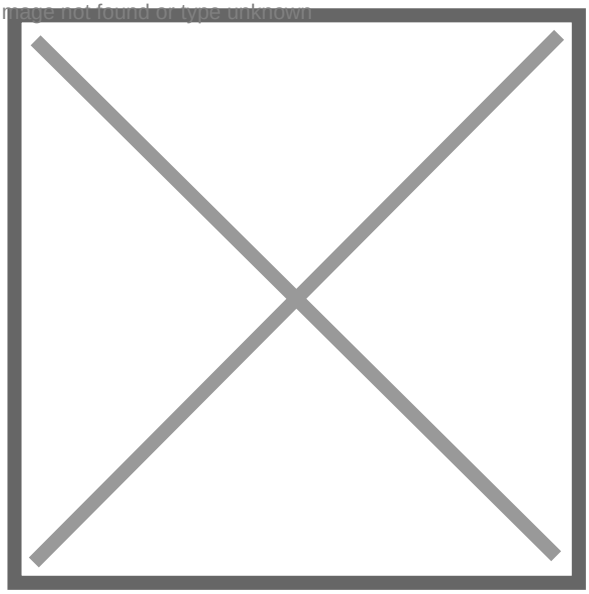

Ramassage elegage edf au locataire ou propriétaire ?

Par **natalaye**, le **05/01/2015** à **12:34**

Bonjour,

J'étais locataire dans une maison située à la campagne avec 6000 m² de terrain. Je quitte ce logement, mon bail étant en date du 13 février prochain, mon propriétaire m'oblige à ramasser la taille des arbres effectuée par une entreprise mandatée par l'EDF (ligne haute tension au dessus du jardin). Je me refuse à de tels travaux, car la tâche est trop importante, l'agence immobilière me demande elle aussi de ramasser "les branchages", quelles sont mes obligations ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2015** à **13:40**

Bonjour,

Tout dépend du contrat passé entre ERDF et votre propriétaire d'une part, et des clauses de votre bail de location d'autre part. Relisez donc votre bail.

Par **aguesseau**, le **05/01/2015** à **16:10**

bjr,
la convention est signée entre ERDF et le propriétaire du terrain.
cette convention prévoit que l'entreprise d'élagage doit laisser les branches qui appartiennent au propriétaire du terrain à moins que votre bail ne prévoit le contraire.
le locataire n'est pas partie à la convention.

le lien suivant:
http://www.erdf.fr/Elagage_en_toute_securite

" En tant que propriétaire du terrain, vous restez propriétaire des bois et branches coupés."

cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés